

# Pêche sportive au Québec

## Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• **IMPORTANT:** les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

## Périodes, limites et exceptions de la zone

### Zone 19 sud - partie A

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2024 au 15 avril 2024	Brochets	10 en tout		
1er avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout, dont un maximum de 5 ombles chevaliers		
	Ouananiche	6		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
16 avril 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 31 août 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		
15 juin 2024 au 8 septembre 2024	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout, dont un maximum de 5 ombles chevaliers		
	Ouananiche	6		Pêche à la ligne seulement

# Plans d'eau – Exceptions réglementaires

## Réserve Faunique Port-Cartier-Sept-Îles

1er avril 2024 au 15 avril 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout, dont un maximum de 5 ombles chevaliers		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
10 mai 2024 au 2 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout, dont un maximum de 5 ombles chevaliers		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout, dont un maximum de 5 ombles chevaliers		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

## Réservoir aux Outardes - 4 (50°08'04" N., 69°07'09" O.)

16 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		

## Réservoir Manic - 3 (50°07'50" N., 68°38'34" O.)

16 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		

16 avril 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		

**Rivière à l'Eau Dorée - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Moisie et un point situé à 1 km en amont (50°44'37" N., 66°14'08" O.).**

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière aux Rochers - a) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une ligne joignant le point 50°00'50" N., 66°52'40" O. situé à Port-Cartier-Ouest au point 50°00'51" N., 66°51'49" O. situé sur l'île du Quai, de là au point 50°01'17" N., 66°51'43" O. situé à Port-Cartier et le côté en aval des ponts reliant Port-Cartier-Ouest à Port-Cartier, à l'exception du secteur situé entre une droite joignant le point 50°01'05" N., 66°52'28" O., au point 50°01'00" N., 66°52'20" O. et le côté en aval du pont de la branche ouest de la rivière reliant Port-Cartier-Ouest à Port-Cartier (secteur du Petit quai).**

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière aux Rochers - a.1) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°01'05" N., 66°52'28" O. au point 50°01'00" N., 66°52'20" O. et le côté en aval du pont de la branche ouest de la rivière reliant Port-Cartier-Ouest à Port-Cartier (secteur du Petit quai).**

1er juin 2024 au 30 juin 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	Le permis de pêche du saumon n'est pas obligatoire à cet endroit pour la pêche des autres espèces que le saumon durant une période de pêche du saumon.	Pêche à la mouche seulement
-------------------------------	----------------	-------------------	--	-----------------------------

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juillet 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	Le permis de pêche du saumon n'est pas obligatoire à cet endroit pour la pêche des autres espèces que le saumon durant une période de pêche du saumon.	Pêche à la ligne ou à la mouche

**Rivière aux Rochers - b) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval des ponts reliant Port-Cartier-Ouest à Port-Cartier et le barrage municipal de retenue d'eau.**

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière aux Rochers - c) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le barrage municipal de retenue d'eau et le côté en aval du pont du 8e mille (50°05'13" N., 66°59'45" O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
10 mai 2024 au 2 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

**Rivière aux Rochers - d) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont du 8e mille (50°05'13" N., 66°59'45" O.) et la pointe sud de l'île située au sud du lac Walker (50°07'54" N., 67°07'59" O.).**

10 mai 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
----------------------------------	----------------	-------------------	--	-----------------------------

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière aux Rochers - e) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la pointe sud de l'île située au sud du lac Walker (50°07'54" N., 67°07'59" O.) jusqu'au lac Walker, ainsi que le lac Walker.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
10 mai 2024 au 2 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

**Rivière Caopacho - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Moisie et un point situé à 2 km en amont (51°18'36" N., 66°16'00" O.).**

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Joseph - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Moisie et un point situé à 1 km en amont (50°58'11" N., 66°20'15" O.).**

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Katchipitonkas - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Wacouno et un point situé à 2 km en amont (51°01'14" N., 65°52'50" O.).**

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière MacDonald - a) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière aux Rochers (50°07'54" N., 67°07'10" O.) et sa confluence avec le lac Quatre Lieues (50°07'36" N., 67°07'28" O.), ainsi que le lac Quatre Lieues.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
10 mai 2024 au 2 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

**Rivière MacDonald - b) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec le lac Quatre Lieues (50°10'18" N., 67°16'02" O.) et la passerelle située en aval de la chute MacDonald.**

10 mai 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

**Rivière MacDonald - c) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la passerelle située en aval de la chute MacDonald et cette chute (50°10'20" N., 67°16'25" O.) .**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	----------------	-----------------	--	--

**Rivière MacDonald - d) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la chute MacDonald (50°10'20" N., 67°16'25" O.) et le lac Vallillee (50°30'10" N., 67°24'15" O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
--------------------------------	-------------------	-----------------	--	--

10 mai 2024 au 2 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Moisie - e) (Club Adam)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le coté aval du pont du chemin de fer reliant Sept-Îles à Schefferville situé au point 50°18'28" N., 66°12'10" O. et le point 50°18'35" N., 66°12'13" O.**

25 mai 2024 au 31 mai 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
25 mai 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Moisie - f) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le point 50°18'35" N., 66°12'13" O. et la limite en amont de la pourvoirie Haute-Moisie située au point 51°19'32" N., 66°18'33" O. en rive ouest et au point 51°19'36" N., 66°18'28" O. en rive est.**

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Moisie - g) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la limite en amont de la pourvoirie Haute-Moisie (située au point 51°19'32" N., 66°18'33" O. en rive ouest et au point 51°19'36" N., 66°18'28" O. en rive est) et la chute du 52e parallèle située au point 52°00'03" N., 66°42'39" O. en rive ouest au point 52°00'05" N., 66°42'34" O. en rive est sur le tronçon principal.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Nipissis - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Moisie et la chute située au point 50°54'06" N., 65°57'20" O.**

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Ouapetec - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Moisie et le lac Ouapetec.**

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Petite rivière à la Truite - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Moisie et sa source.**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

**Rivière Ronald - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière MacDonald (50°10'21" N., 67°15'42" O.) et la limite de montaison du saumon sur cette rivière (50°10'20" N., 67°16'25" O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
10 mai 2024 au 2 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 2 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Taoti - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Moisie et un point situé à 10 km en amont (51°45'00" N., 66°20'00" O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Wacouno - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Nipissis et la chute Keshkouhn (51°01'24" N., 65°51'11" O.).**

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Ruisseau du Bois-Joli - (ruisseau du parc Ferland), entre son embouchure jusqu'au ponceau de la rue des Chanterelles.**

1er avril 2024 au 15 avril 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
25 avril 2024 au 14 mai 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juillet 2024 au 7 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		

**Ruisseau sans nom - entre l'émissaire du Lac Daviault (52°47'09" N., 67°06'13" O.) et l'embouchure du tributaire d'un lac sans nom (52°46'19" N., 67°05'55" O.).**

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Zec Matimek**

1er avril 2024 au 15 avril 2024	Brochets	10 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		

15 juin 2024 au 8 septembre 2024	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		